



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE APPLICABLE AUX EPREUVES JEUNES CHEVAUX ORGANISEES PAR LA SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE (SHF)

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Et

En application du protocole d'organisation de compétitions de jeunes chevaux dans le cadre du déconfinement progressif validé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

Intervenant au titre de :

- Cavalier engagé dans les épreuves
- Groom / Accompagnateur d'un ou de chevaux engagés dans les épreuves
- Propriétaire professionnel d'un ou de chevaux engagés dans les épreuves

certifie que mon déplacement est lié au motif d'un déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Lieu de destination :

- N° de concours :
- Lieu du concours :

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Documents à fournir en cas de contrôle par les autorités :

- o Justificatif d'exercice professionnel (Extrait Kbis, SIRET, SIREN, déclaration MSA) et/ou attestation de l'employeur
- o Registre de transport de l'équidé (modèle disponible sur le site de l'IFCE : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-des-transports>)
- o Documents d'identification de(s) l'équidé(s) transporté(s)
- o Pièce d'identité
- o Attestation de déplacement dérogatoire SHF
- o Attestation de déplacement dérogatoire